



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP14/Doc.27.1.1/Rev.1

21 juillet 2023

Français

Original : Anglais

14^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Samarcande, Ouzbékistan, 12 – 17 février 2024
Point 27 de l'ordre du jour

PRISES ACCESSOIRES

(Préparé par le Conseil scientifique et le Secrétariat)

Résumé :

Le présent document fait état des avancées dans la mise en œuvre des Décisions 13.61 à 13.63 *Prises accessoires* et propose des décisions pour adoption.

Ce document a été révisé par le Comité de session du Conseil scientifique lors de la 6^e réunion en juillet 2023.

PRISES ACCESSOIRES

Contexte

1. Les prises accessoires d'espèces non ciblées dans les pêcheries constituent la principale cause de mortalité de la plupart des espèces marines inscrites sur la liste de la CMS. Lors de sa 12^e réunion, la Conférence des Parties (COP) a adopté la Résolution 12.22 *Prises accessoires*, et lors de sa 13^e réunion, la COP a adopté les Décisions sur les prises accessoires comme suit :

13.61 À l'attention des Parties

Les Parties qui gèrent des pêcheries présentant des problèmes de prise accessoire de mammifères marins sont invitées à tenir compte de l'évaluation de Hamilton et Baker (2019), disponible sous la cote UNEP/CMS/COP13/Inf.11 et, dès qu'elles seront disponibles, des Directives techniques de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) sur la réduction des prises accessoires de mammifères marins dans les pêcheries, ainsi que de l'étude de Leaper et Calderan (218) sur les méthodes employées pour réduire les risques d'enchevêtrement et de prise accessoire de cétacés (Série technique de la CMS n°38), en sus des meilleurs avis scientifiques disponibles pour les pêcheries concernées, et à mettre en œuvre des mesures de réduction efficaces des prises accessoires de mammifères marins, en fonction de leurs activités de pêche, y compris l'introduction d'autres engins de pêche.

13.62 À l'attention du Conseil scientifique

Le Conseil scientifique et le Groupe de travail sur les prises accessoires sont invités, sous réserve de fonds disponibles et en coopération avec d'autres organisations compétentes, comme le Comité consultatif du Mémoire d'entente (MdE) sur la conservation des requins migrateurs et d'autres organisations régionales de gestion des pêches, à :

- a) *examiner les données et connaissances actuelles sur les niveaux de prises accessoires d'espèces de chondrichthyens inscrites aux annexes de la CMS et les mesures en vigueur pour réduire les prises accessoires en fonction des espèces, des zones de pêche, des pêcheries, de la saison de pêche et des types d'engin ;*
- b) *sur la base de ce qui précède, définir les priorités en matière de réduction des prises accessoires et faire des recommandations aux Parties et au MdE requins de la CMS concernant les mesures les plus efficaces et les plus appropriées pour atténuer et réduire les prises accessoires, sur la base des catégories susmentionnées, tout en veillant à ce que les mesures recommandées ne soient pas appliquées au détriment d'autres espèces marines inscrites aux Annexes de la CMS.*

13.63 À l'attention du Secrétariat

Le Secrétariat est prié, sous réserve de fonds disponibles :

- a) *à la demande des Parties et, le cas échéant, en collaboration avec les organisations intergouvernementales compétentes, y compris les organisations régionales de gestion des pêches : i) de demander des études au niveau national ou régional pour déterminer les niveaux relatifs de prises accessoires de toutes les espèces marines inscrites aux annexes de la CMS dans les pêcheries commerciales et artisanales ; ii) de définir et de hiérarchiser les pêcheries et les zones dans lesquelles les impacts négatifs des prises accessoires sont les plus importants pour les espèces marines inscrites aux annexes de la CMS ; et iii) d'organiser, si nécessaire, des ateliers régionaux pour définir les mesures appropriées d'atténuation des prises accessoires pour les pêcheries les plus prioritaires,*

- b) de soutenir le Conseil scientifique dans la mise en œuvre de sa mission telle qu'énoncée dans la Décision 13.62, notamment en demandant un examen des prises accessoires d'espèces de chondrichthyens et en facilitant la coopération entre le Conseil scientifique et le Comité consultatif du MdE sur la conservation des requins migrateurs.

Progress dans la mise en œuvre des décisions relatives aux prises accessoires

2. Au moyen de la [Notification 2022/013 de la CMS](#) (septembre 2022), le Secrétariat a rappelé aux Parties les décisions de la COP13, notamment de demander l'appui du Secrétariat. Toutefois, le Secrétariat n'a reçu aucune demande en ce sens.

Cétacés

3. Les prises accessoires restent une menace majeure pour les cétacés. La capture accidentelle, notamment celle de petits cétacés, dans les filets maillants, constitue une préoccupation mondiale. Il a été suggéré que les cétacés écholocalisateurs se font prendre parce qu'ils ne perçoivent pas les filets maillants conventionnels comme des obstacles infranchissables, probablement en raison de la faiblesse de l'écho du filet maillant.¹ L'une de ces espèces est le marsouin commun de la Baltique centrale, classé "en danger critique d'extinction" par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). En mai 2020, le Conseil international pour l'exploration de la mer a publié des conseils sur les mesures d'urgence visant à prévenir les prises accessoires de marsouins dans la mer Baltique centrale. Les conseils comprenaient une combinaison de fermetures spatiales et temporelles et l'utilisation d'écho-sondeurs dans les pêcheries à filets fixes (c'est-à-dire les trémails, les filets maillants et les filets semi-dérivants).² En outre, la Résolution 9.2 de l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l'Atlantique et des mers d'Irlande et du Nord (ASCOBANS) relative au *marsouin commun de la Baltique centrale* incite les Parties à mettre rapidement en œuvre ces recommandations, dans les zones où la présence de l'espèce est plus qu'occasionnelle ; et appelle les Parties à soumettre une proposition à la CMS de la COP14 pour l'inscription du marsouin commun de la Baltique centrale à l'Annexe I de la CMS. Une Décision relative à cette population en danger critique d'extinction est proposée à l'annexe 3.
4. Dans le cadre de la Famille CMS, l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente (ACCOBAMS) et l'ASCOBANS disposent d'un Groupe de travail conjoint sur les prises accessoires. Lors de sa première réunion, en février 2021, ce Groupe de travail conjoint a formulé des recommandations :
- pour un échantillonnage accru et davantage ciblé des pêcheries à haut risque (de préférence d'un minimum de 5 à 10 % de l'activité annuelle de la flotte) ;
 - pour une amélioration de la surveillance, notamment, par une utilisation plus large de la surveillance électronique à distance, une meilleure compréhension des facteurs liés au risque de prises accessoires, un soutien aux programmes relatifs à l'échouement, des examens pathologiques, une plus grande utilisation des modèles de dérive ;
 - une prévention et une atténuation des prises accessoires grâce à un plus grand engagement des parties prenantes, à des mesures axées sur les zones, à des

¹ Kratzer et al. (2021). Using acoustically visible gillnets to reduce bycatch of a small cetacean: first pilot trials in a commercial fishery. Fisheries research, Vol. 243. <https://doi.org/10.1016/j.fishres.2021.106088>

² ICES (2020). EU request on emergency measures to prevent bycatch of common dolphin (*Delphinus delphis*) and Baltic Proper harbour porpoise (*Phocoena phocoena*) in the Northeast Atlantic. Conseil CIEM : Demandes spéciales. Rapport. <https://doi.org/10.17895/ices.advice.6023>

engins de substitution et à de nouvelles technologies.³

5. Dans le cadre de la Commission baleinière internationale (CBI), le travail sur les prises accessoires est coordonné par l'Initiative d'atténuation des prises accessoires (BMI),⁴ qui vise à sensibiliser à la nécessité d'agir sur les prises accessoires de cétacés aux niveaux national et international et à promouvoir l'utilisation d'outils efficaces pour comprendre et traiter la question. La Résolution 12.22 relative aux *Prises accessoires* demande au Secrétariat d'améliorer la coopération et la communication en ce qui concerne les questions liées aux prises accessoires, et de coopérer avec d'autres programmes pertinents tels que la BMI.
6. Le Secrétariat de la CMS est membre du Groupe de travail permanent de la CBI sur les prises accessoires, qui supervise l'Initiative. En outre, le Conseiller pour les prises accessoires nommé par la CMS de la COP est membre du Groupe d'experts sur les prises accessoires de la CBI, qui fournit des conseils spécialisés au Groupe de travail permanent et au Coordonnateur des prises accessoires au sein du Secrétariat de la CBI.
7. La FAO a publié des [Lignes directrices pour prévenir et réduire les prises accessoires de mammifères marins dans les pêcheries de capture](#) en 2021 à la suite d'un processus de consultation auquel a également pris part le Groupe de travail conjoint sur les prises accessoires ACCOBAMS/ASCOBANS. Ces Lignes directrices s'adressent aux décideurs, aux gestionnaires et à tous ceux qui participent à l'élaboration et à la mise en œuvre d'interventions stratégiques et techniques. Elles précisent que "la plus grande nécessité pour changer les pratiques de pêche, notamment la réduction des prises accessoires de mammifères marins, est de disposer d'un processus efficace qui incite les pêcheurs à modifier leur façon de pêcher". Les Lignes directrices reconnaissent également que les pêcheurs ne sont guère incités à modifier leurs techniques de pêche si aucune mesure réglementaire, de surveillance ou de pénalisation adéquate en cas de non-respect des dispositions n'existe.
8. L'une des principales approches présentées dans les Lignes directrices pour la prévention et la réduction des prises accessoires de mammifères marins dans les pêcheries consiste à élaborer des stratégies plus détaillées, région par région, afin de recenser et de classer par ordre de priorité les pêcheries à haut risque et les populations vulnérables. Une Décision pertinente adressée au Conseil scientifique de la CMS est proposée à l'annexe 3.

Tortues marines

9. À l'heure actuelle, Il n'existe aucun aperçu d'ensemble des mesures de réduction et d'atténuation des prises accessoires de tortues marines pour tous les types de pêche. En conséquence, le Comité consultatif du Mémoire d'entente sur la conservation et la gestion des tortues marines et de leurs habitats de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est (IOSEA Tortues marines) de la CMS recommande qu'une plus grande attention soit accordée à cette menace clé dans le cadre de la Convention et de ses MdE pertinents.
10. Après avoir examiné le document [Atténuation technique visant à réduire les prises accessoires et les risques d'enchevêtrement des mammifères marins dans les engins de pêche commerciale : Enseignements tirés et orientations futures](#)

³ [Recommandations de la première réunion du Groupe de travail conjoint sur les prises accessoires de l'ACCOBAMS et de l'ASCOBANS](#)

⁴ <https://iwc.int/management-and-conservation/bycatch?visLang=fr>

(UNEP/CMS/COP13/Inf.11), le Comité consultatif suggère qu'une vue d'ensemble similaire de l'état des connaissances concernant la réduction et l'atténuation des prises accessoires soit préparée pour les tortues marines. Deux examens distincts sont nécessaires, l'un portant sur la pêche commerciale et l'autre sur la pêche artisanale.

11. Étant donné la nécessité pour la CMS et l'IOSEA Tortues marines de traiter la question des prises accessoires de tortues, il est proposé que ce travail soit entrepris en tant qu'initiative conjointe, avec l'appui du Conseiller pour les prises accessoires nommé par la COP. En outre, les premiers contacts avec le Secrétariat de la Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues marines indiquent que ce dernier souhaite également prendre part à l'effort.

Requins et raies

- a) *Évaluation de la mortalité globale induite par la pêche au lieu des "prises accessoires"*
12. La Décision 13.62 (a) et certaines parties de la Décision 13.63 (b) n'ont pas pu être mises en œuvre car les données communiquées sur les prises accessoires sont souvent difficiles à comparer. En effet, le terme "prises accessoires" n'est pas défini de manière cohérente et les normes de déclaration diffèrent d'un pays à l'autre ainsi que d'une organisation à l'autre. Une analyse des niveaux actuels de prises accessoires basée sur les données disponibles s'avère dès lors compliquée et peut conduire à des résultats erronés.
13. En outre, il convient de noter que la pêche englobe toute une série de secteurs, notamment la pêche commerciale, la pêche artisanale, la pêche de subsistance et la pêche récréative. Bien qu'il existe des programmes nationaux et internationaux visant à collationner les débarquements déclarés par les pêcheries (principalement les pêcheries commerciales), ces données peuvent être incomplètes pour certaines pêcheries et zones. Les données relatives aux autres formes de mortalité (par exemple, le total des captures rejetées mortes) font souvent défaut ou sont estimées.
14. Enfin, les prises accessoires peuvent ne pas refléter avec précision l'incidence globale de la pêche sur les populations de requins et de raies, car elles ne rendent compte que d'une partie de la mortalité liée à la pêche.
15. Afin d'élaborer des mesures de conservation et de gestion efficaces pour les requins et les raies, les Conseillers nommés par la COP pour les poissons de mer et pour les prises accessoires, le Comité consultatif du Mémoire d'entente sur la conservation des requins migrateurs et le Secrétariat suggèrent une approche alternative. Il serait important d'évaluer avec précision l'incidence globale de la pêche sur les populations de requins et de raies, en tenant compte de toutes les sources de mortalité liées à la pêche, ce qui inclut à la fois les prises ciblées et les prises accessoires (définies, aux fins du présent document, comme des "prises accidentelles" ou des "prises non ciblées"). Les captures comprennent les éléments qui sont conservés (débarquements ou consommation à bord), ceux qui sont rejetés morts (c'est-à-dire la mortalité au retour au port ou à bord du navire) et ceux qui sont rejetés vivants, mais qui peuvent ensuite mourir en raison d'une mortalité après la remise à l'eau. Il est dès lors nécessaire d'améliorer la compréhension de la « mortalité totale liée à la pêche ».
16. Par conséquent, il est recommandé aux Parties de supprimer la Décision 13.62 (a) et de la remplacer par une nouvelle décision qui vise à examiner et à évaluer de façon critique les données et les connaissances actuelles concernant les niveaux de "mortalité liée à la pêche" des espèces de requins et de raies inscrites sur les listes de la CMS et

du MdE requins. Les résultats devraient fournir des informations aux décideurs et leur permettre d'accorder la priorité aux zones et aux espèces pour l'application de mesures d'atténuation visant à réduire la mortalité liée à la pêche.

17. L'examen porterait sur les niveaux actuels de mortalité liée à la pêche (débarquements, captures rejetées mortes et mortalité estimée après remise à l'eau) en utilisant différentes sources de données, telles que la littérature évaluée par des pairs, les bases de données internationales, régionales et nationales, et la littérature grise (qui peut être plus pertinente pour certaines espèces ou régions). En outre, les organismes régionaux de pêche, les pouvoirs publics, les agences et les chercheurs concernés seront contactés en vue de recueillir des données supplémentaires à travers des demandes de données ou des entretiens bilatéraux.
18. L'examen permettrait de définir certaines des mesures à prendre en priorité en vue de réduire la mortalité liée à la pêche des espèces de requins et de raies inscrites aux annexes de la CMS et du MdE requins, en particulier dans les zones d'étude de cas. Il rassemblera et résumera également les connaissances disponibles sur la mortalité à bord des navires et après la remise à l'eau au niveau mondial, y compris les effets sublétaux, pour les espèces qui interagissent avec diverses pêcheries.
19. Cette approche a également été soutenue par les Signataires du MdE requins lors de leur 4^e réunion, en février 2023, qui ont accueilli favorablement l'approche qui proposait de se concentrer sur la mortalité liée à la pêche au lieu des prises accessoires dans la mise en œuvre de la Décision 13.62 (a) pour les raisons décrites ci-dessus.
 - b) *Études pilotes visant à développer une méthodologie normalisée pour comprendre la mortalité liée à la pêche*
20. Les signataires du MdE requins ont en outre convenu de mener une étude pilote pour deux régions définies, sur la base des zones de pêche utilisées par la FAO, en coopération avec le Comité consultatif du MdE requins. L'objectif serait de mettre au point une méthodologie normalisée pour comprendre la mortalité liée à la pêche sur les requins et les raies, qui pourrait ensuite être appliquée à d'autres zones. Les données seraient ventilées en fonction de la zone de pêche de la FAO, du taxon et, le cas échéant, du type de pêche (industrielle, artisanale, récréative, etc.), du type d'engin et de la saison de pêche.
21. Les études pilotes auront pour objectif de recenser les lacunes importantes dans les données et de déduire qualitativement l'ampleur potentielle des captures sous-déclarées (captures rejetées mortes, débarquements et captures rejetées vivantes) pour les espèces ou les pêcheries pour lesquelles ces données sont limitées dans les deux zones d'étude de cas.
22. Les signataires du MdE requins ont convenu lors de leur 4^e réunion que les zones de pêche 37 (Méditerranée et mer Noire) et 87 (Pacifique, sud-est) de la FAO devraient être au centre des préoccupations. Ces régions sont importantes pour fournir un éventail contrasté d'espèces de requins et de raies figurant dans les Annexes de la CMS et pour lesquelles les informations et données peuvent être disponibles à des degrés divers :
 - Le bassin méditerranéen, connu pour abriter une série d'espèces de requins et de raies dont l'état de conservation est défavorable, comprend plus de 20 États et territoires de l'aire de répartition, ainsi qu'une gamme de pêcheries et de données disponibles (y compris des données nationales et des données compilées par la Commission générale des pêches pour la Méditerranée, la Commission

internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique et la FAO).

- Le Pacifique, sud-est est non seulement bordé par un nombre plus limité d'États de l'aire de répartition, mais comprend une plus grande étendue spatiale de hautes mers qui peuvent être exploitées par des flottes de pêche lointaine ; les données y sont potentiellement disponibles par l'intermédiaire d'autres organismes de pêche (par exemple, la Commission interaméricaine du thon tropical et l'Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud).
- Le choix de deux zones géographiques aux différences marquées devrait permettre d'informer et d'affiner les méthodes qui seront ensuite appliquées dans les études régionales.

c) *Mesures d'atténuation des prises accessoires*

23. Comme demandé dans la Décision 13.62 (b), le Conseil scientifique a examiné les mesures d'atténuation des prises accessoires existantes en fonction des espèces, de la zone de pêche, des pêcheries, de la saison de pêche et du type d'engin. L'étude, *Techniques d'atténuation visant à réduire les prises accessoires de requins - Il n'y a pas de solution miracle*, figure à l'annexe 1 du présent document. Sur la base des conclusions du rapport, le Conseil a préparé un résumé et des recommandations aux Parties et MdE requins de la CMS sur les mesures les plus efficaces et les plus appropriées pour atténuer et réduire les prises accessoires, tout en veillant à ce que les mesures recommandées n'agissent pas au détriment d'autres espèces marines inscrites à la CMS. Les *Techniques d'atténuation visant à réduire les prises accessoires de requins - Résumé et recommandations* figurent à l'annexe 2 du présent document.
24. L'examen a montré qu'aucune technique universelle ne peut s'appliquer à toutes les espèces, à tous les engins de pêche et à toutes les régions, à l'exception de l'amélioration des pratiques de manipulation. Les réactions aux modifications des engins varient d'une région à l'autre, en fonction des conditions environnementales locales, de la composition des espèces et d'autres facteurs confondants, de sorte que l'on ne peut pas supposer que les techniques qui sont efficaces dans une zone le soient également dans une autre. La question des prises accessoires de requins est complexe et appelle des solutions adaptées à chaque pêcherie, en fonction des espèces et des objectifs de gestion. Il est essentiel d'équilibrer les prises ciblées, de réduire au minimum les prises accessoires et de prendre en considération les incidences involontaires. Il est important de donner la priorité à la collecte de données détaillées sur les déplacements et le cycle de vie des requins, et d'impliquer l'industrie de la pêche dans l'élaboration de stratégies d'atténuation efficaces en qui concerne les prises accessoires.

Discussion et analyse

25. Les prises accessoires restent l'une des principales menaces pour les espèces marines migratrices, et une menace qui, malgré des décennies d'efforts, reste très difficile à traiter. Bien que la gestion des pêcheries ne relève pas des attributions de la Convention, la CMS peut jouer un rôle important en veillant à ce que la prévention ou l'atténuation des prises accessoires des espèces migratrices restent au centre des délibérations dans les forums pertinents, et que les Parties et autres parties prenantes disposent des informations leur permettant de répondre à cette menace de manière plus efficace. L'examen des mesures techniques d'atténuation visant à réduire les prises accessoires et l'enchevêtrement de mammifères marins dans les engins de pêche commerciale présenté à la COP13 ([UNEP/CMS/COP13/Inf.11](#)) et l'examen des techniques d'atténuation visant à réduire les prises accessoires de requins présenté à

la COP14 (Annexe 1) sont des ressources très précieuses à cet égard.

26. Des examens similaires, l'un portant sur la pêche commerciale et l'autre sur la pêche artisanale, sont proposés pour être préparés pour les tortues marines, ce qui comble ainsi une lacune importante dans le matériel fourni par la CMS jusqu'à présent.
27. Lors de l'évaluation de l'incidence des activités de pêche sur les populations de requins et de raies, il est essentiel que les Parties ne se concentrent plus uniquement sur les prises accessoires, mais évaluent la mortalité liée à la pêche dans son ensemble, en tenant compte à la fois des prises ciblées et des captures accidentelles. Les prises accessoires ne permettent pas à elles seules de comprendre l'incidence globale de la pêche sur ces populations, car elles ne rendent compte que d'une partie de la mortalité causée par la pêche. Une meilleure compréhension de la mortalité liée à la pêche contribuera de manière significative à la conservation des populations de requins et de raies.

Actions recommandées

28. Il est recommandé à la Conférence des Parties :
 - a) de prendre note du Rapport figurant à l'annexe 1 du présent document ;
 - b) de prendre note des Recommandations figurant à l'Annexe 2 du présent document;
 - c) d'adopter les Décisions préliminaires figurant à l'Annexe 3 du présent document ;
 - d) de supprimer les Décisions 13.61 à 13.63.

ANNEXE 1

TECHNIQUES D'ATTÉNUATION VISANT A RÉDUIRE LES PRISES ACCESSOIRES DE REQUINS - IL N'Y A PAS DE SOLUTION MIRACLE

NB. L'annexe est présentée dans un fichier séparé [ici](#).

TECHNIQUES D'ATTÉNUATION VISANT À RÉDUIRE LES PRISES ACCESSOIRES DE REQUINS⁵

Résumé et Recommandations

Basé sur : David Drynan, G. Barry Baker(2023) : *Technical mitigation techniques to reduce bycatch of sharks -There is no silver bullet (Techniques d'atténuation visant à réduire les prises accessoires de requins - Il n'y a pas de solution miracle)*, repris à l'Annexe 1.

Résumé

L'examen des techniques d'atténuation existantes visant à réduire les prises accessoires de requins a montré qu'il n'existait pas de technique unique applicable à toutes les espèces, à tous les engins de pêche et à toutes les régions, à l'exception de l'amélioration des pratiques de manipulation. Les réactions aux modifications des engins varient d'une région à l'autre, en fonction des conditions environnementales locales, de la composition des espèces et d'autres facteurs confondants, de sorte que l'on ne peut pas supposer que les techniques qui sont efficaces dans une zone le soient également dans une autre.

Par conséquent, pour atténuer efficacement les prises accessoires de requins, la plupart des pêcheries devront recourir à une combinaison de techniques susceptibles d'avoir des incidences involontaires sur d'autres espèces. Pour ce faire, chaque pêcherie qui capture involontairement des requins devra évaluer les espèces qu'elle capture, celles qu'elle ne devrait pas capturer et celles qui sont les plus menacées, ainsi que les caractéristiques du cycle biologique, du comportement et de l'alimentation qui pourraient être exploitées pour réduire au minimum ses captures.

Il est également nécessaire d'aborder les facteurs interactifs des questions biologiques, environnementales et techniques pour trouver une solution à ces circonstances particulières.⁶

⁷ Des essais de techniques devraient être entrepris dans des domaines pertinents pour garantir l'efficacité avant de rendre obligatoire une approche particulière visant à réduire les prises accessoires.

L'un des problèmes fondamentaux pour l'identification et l'évaluation des méthodes d'atténuation est le manque de données détaillées sur le cycle biologique et les caractéristiques de déplacement de nombreuses espèces de requins, les facteurs qui contribuent à la probabilité qu'une espèce soit capturée et s'échappe, et les facteurs de stress qui augmentent la mortalité. Une étude récente a souligné les progrès technologiques qui pourraient grandement aider à décrire ce qui se passe réellement lorsqu'un requin est capturé, notamment l'utilisation de véhicules sous-marins autonomes et de drones aériens pour aider les pêcheurs à décider où et quand les engins doivent être mis en place pour maximiser les captures ciblées et réduire au minimum les prises accessoires.⁸ Le coût de l'utilisation de ces technologies peut être prohibitif pour de nombreuses pêcheries et de nombreux États, ce qui nécessite un appui technique et financier garantissant que l'utilisation est généralisée.

⁵ Le terme "requin" désigne toute espèce, sous-espèce ou population migratrice de la classe *Chondrichthyes* (qui comprend les requins, les raies, les pocheteaux et les chimères) figurant dans les Annexes de la Convention.

⁶ Broadhurst, M. K., P. Suuronen et A. Hulme (2006) Estimating collateral mortality from towed fishing gear. *Fish and Fisheries* 7(3) : 180-218.

⁷ Gallagher, A., E. Orbesen, N. Hammerschlag et J. Serafy (2014) Vulnerability of oceanic sharks as pelagic longline bycatch. *Global Ecology and Conservation* 1: 50-59.

⁸ Poisson, F., P. Budan, S. Coudray, E. Gilman, T. Kojima, M. Musyl et T. Takagi (2021) New technologies to improve bycatch mitigation in industrial tuna fisheries. *Fish and Fisheries* 23(3) : 545-563.

Il existe de multiples approches pour atténuer les prises accessoires, qui peuvent être divisées en méthodes réglementaires (par exemple, quotas, interdictions de prises, fermetures spatio-temporelles, rétention totale, etc.) et techniques (par exemple, modifications des engins, changements dans les méthodes et techniques de pêche, etc.) Dans le présent document, nous n'avons traité que des techniques d'atténuation.

Quelle que soit l'approche adoptée (notamment la combinaison de mesures réglementaires et techniques), il convient de prendre en considération le niveau de réduction des prises accessoires requis, l'incidence sur les captures d'espèces cibles, l'incidence sur les espèces non ciblées, les incidences non intentionnelles sur d'autres espèces non ciblées et l'incidence économique de toute technique.⁹ L'équilibre entre ces impacts nécessite souvent une approche de compromis pour maximiser la réduction des prises accessoires tout en maintenant la viabilité économique de la pêche.¹⁰ Toute technique d'atténuation des prises accessoires doit être pratique et économiquement viable pour que les pêcheurs l'adoptent volontairement, ce qui nécessite une implication et une contribution étroites de la part du secteur et des gestionnaires de la pêche.¹¹

Recommandations

- **La priorité en matière d'atténuation des prises accessoires doit être d'éviter les captures.** Les pêcheurs et les requins en tirent de multiples avantages, qui peuvent inclure la valeur des captures débarquées est plus élevée, les possibilités de capture des espèces cibles sont plus nombreuses, les pêcheurs sont moins blessés, les engins sont moins endommagés et perdus et les incidences sur l'écosystème sont réduites.
- **Les mesures techniques d'atténuation les plus prometteuses pour réduire la mortalité due aux prises accessoires de requins sont le choix du type d'appât, la non-utilisation d'appâts, la construction de dispositifs de concentration de poissons (DCP) non emmêlants, la modification de la stratégie de pêche lors de l'utilisation de DCP, l'utilisation de maillages efficaces, le retrait des chaînes gratteuses ou la modification de la méthode de capture.** Certaines techniques peuvent être beaucoup plus efficaces si elles sont utilisées de concert,¹² mais il faut veiller à garantir que ces méthodes n'entrent pas en conflit les unes avec les autres ou n'ont pas d'incidence involontaire sur d'autres groupes d'espèces. D'autres méthodes de pré-capture nécessitent davantage de recherche, de développement et d'essais sur le terrain car, à l'heure actuelle, nombre d'entre elles ne semblent pas constituer une option pratique ou nécessitent davantage de preuves empiriques de leur efficacité. Il s'agit notamment de l'utilisation d'appâts artificiels imprégnés de répulsifs olfactifs tels que les nécromones, de la taille optimale des appâts, de répulsifs électriques actifs, de lumières stroboscopiques, du retrait des bâtons lumineux, de l'augmentation de la tension dans les filets maillants et de l'éloignement des requins des DCP avant la mise en place des filets.
- **Si la capture ne peut être évitée, des efforts doivent être faits pour permettre la fuite avant la remontée.** Tout comme le fait d'éviter la capture, les avantages tirés par les pêcheurs comprennent un gain de temps lors de la remontée en évitant de

⁹ O'Keefe, C. E., S. X. Cadrin et K. D. Stokesbury (2014) Evaluating effectiveness of time/area closures, quotas/caps, and fleet communications to reduce fisheries bycatch. ICES Journal of Marine Science 71(5): 1286-1297.

¹⁰ Booth, H., D. Squires et E. J. Milner-Gulland (2020) The mitigation hierarchy for sharks: A risk-based framework for reconciling trade-offs between shark conservation and fisheries objectives. Fish and Fisheries 21(2): 269-289.

¹¹ Favaro, B. et I. M. Cote (2015) Do by-catch reduction devices in longline fisheries reduce capture of sharks and rays ? A global meta-analysis. Fish and Fisheries 16(2): 300-309.

¹² Restrepo, V., L. Dagorn et G. Moreno (2016). Mitigation of Silky Shark Bycatch in Tropical Tuna Purse Seine Fisheries. Rapport technique de l'ISSF 2016-2017. International Seafood Sustainability Foundation, Washington, D.C., États Unis.

devoir démêler et/ou décrocher les requins sur le pont, ce qui fera que les pêcheurs encourront également moins de risques de blessures. En permettant aux requins de s'échapper, on leur évite de passer du temps hors de l'eau et on réduit les dommages causés aux prises ciblées. Les mesures les plus efficaces consistent à utiliser des avançons en nylon monofilament à la place des avançons en fil de fer ou à couper les avançons au niveau de l'hameçon dans les engins de pêche à hameçons et à utiliser des dispositifs d'exclusion en complément de mesures de réduction des prises accessoires conçues de manière appropriée, telles que des panneaux d'échappement ou des trappes dans les chaluts.

- **Si la remontée après la capture est inévitable, des efforts doivent être faits pour réduire la mortalité à bord du navire et augmenter la survie après la remise à l'eau.** Il est essentiel de manipuler les requins avec précaution et de les relâcher rapidement, quels que soient les engins utilisés. La modification des pratiques de pêche par la réduction du temps d'immersion, la libération des requins du filet lorsque l'engin est encore dans l'eau et l'utilisation d'hameçons circulaires semblent être les techniques les plus appropriées à l'heure actuelle. L'utilisation d'équipements tels que les tables de triage et les goulottes de remise à l'eau pourrait également être bénéfique pour les requins, notamment pour les ventilateurs de bélier obligatoires qui subissent la mortalité la plus élevée une fois sortis de l'eau, mais cette question doit être étudiée plus avant.
- Dans l'ensemble, l'atténuation des prises accessoires de requins est un problème extrêmement complexe qu'aucune technique ne peut résoudre à elle seule. **Les solutions doivent correspondre à la spécificité des espèces, être adaptées aux pêcheries individuelles et à leur cadre et objectifs de gestion, tenir compte des interactions entre les stratégies d'atténuation et les incidences non intentionnelles, et faire des compromis entre le maintien des captures cibles et la réduction au minimum des prises accessoires.**
- **Il est urgent de disposer de données précises sur les déplacements et le cycle de vie des espèces de requins et il convient d'en faire une priorité.**
- **Les techniques doivent être évaluées pour les espèces et les régions où elles seront déployées, et la participation du secteur de la pêche doit être encouragée et activement recherchée dès le début du processus.** Les pêcheurs détiennent déjà un énorme corpus de connaissances qui doit être reconnu, respecté et utilisé dans la conception de toute stratégie d'atténuation. Sans leur contribution et leur soutien, aucune solution d'atténuation des prises accessoires ne sera efficace.

ANNEXE 3

PROJET DE DÉCISIONS

LES PRISES ACCESSOIRES ET LES AUTRES FORMES DE MORTALITÉ DUES À LA PÊCHE

NB. Le nouveau texte proposé pour les décisions issues de la COP13 est souligné.
Text to be deleted is ~~crossed-out~~.

À l'attention des Parties

14.AA Les Parties sont invitées à :

- a) ~~(13.61) Les Parties qui gèrent des pêcheries présentant des problèmes de prise accessoire de mammifères marins sont invitées à tenir compte de l'évaluation de Hamilton et Baker (2019), disponible sous la cote UNEP/CMS/COP13/Inf.11 et, dès qu'elles seront disponibles, des Directives techniques de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) pour prévenir et réduire sur la réduction des prises accessoires de mammifères marins dans les pêcheries et les fiches technologiques associées (2023), ainsi que de l'étude de Leaper et Calderan (2018) sur les méthodes employées pour réduire les risques d'enchevêtrement et de prise accessoire de cétacés (Série technique de la CMS n°38), en sus des meilleurs avis scientifiques disponibles pour les pêcheries concernées, et à mettre en œuvre des mesures de réduction efficaces des prises accessoires de mammifères marins, en fonction de leurs activités de pêche, y compris l'introduction d'autres engins de pêche ;~~
 - b) à appliquer les recommandations incluses dans Drynan et Baker (2023), *Techniques d'atténuation visant à réduire les prises accessoires de requins*, fournies dans l'annexe 2 du document UNEP/CMS/COP14/Doc.27.1.1, en mettant l'accent sur
 - i) la mise en œuvre de solutions adaptées aux différentes pêcheries avec des plans d'action limités dans le temps;
 - ii) la spécificité des espèces et des objectifs de gestion ;
 - iii) l'équilibre entre les prises ciblées et la réduction des prises accessoires tout en tenant compte des incidences non intentionnelles ;
 - iv) le recueil en priorité des données détaillées sur les mouvements des espèces de requins et les caractéristiques de leur cycle de vie ;
 - v) la mise à profit des connaissances et du soutien du secteur de la pêche, nécessaires à l'élaboration et au déploiement de stratégies d'atténuation efficaces en matière de prises accessoires.
 - vi) aider les pêcheurs à modifier leurs techniques de pêche et garantir des mesures réglementaires appropriées, une surveillance et une pénalisation adéquate en cas de non-respect des règles.
 - c) faire rapport à la Conférence des Parties lors de sa 15^e réunion sur la mise en œuvre de la Décision 14.AA b) au moyen de leurs rapports nationaux.

À l'attention des Parties qui sont des États de l'aire de répartition du marsouin commun de la Baltique centrale

- 14.BB Les Parties qui sont des États de l'aire de répartition du marsouin commun de la Baltique centrale sont invitées à :
- a) mettre en œuvre d'urgence des plans d'action limités dans le temps et des mesures d'atténuation des prises accessoires ;
 - b) faire rapport à la Conférence des Parties lors de sa 15^e réunion sur la mise en œuvre de la Décision 14.BB a) au moyen de leurs rapports nationaux.

À l'attention du Conseil scientifique

- 14.CC Le Conseil scientifique, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, est invité à :
- a) identifier les régions où l'examen des niveaux relatifs de prises accessoires de mammifères marins et de tortues marines inscrits aux Annexes de la CMS dans les pêcheries commerciales et artisanales serait une priorité et /ou bénéfique, développer des études régionales pour ces régions identifiées pour déterminer les niveaux relatifs de prises accessoires de tous les mammifères marins et tortues inscrits sur la liste de la CMS dans les pêcheries commerciales et artisanales ; recenser et hiérarchiser les pêcheries et les zones dans lesquelles les incidences négatives des prises accessoires sont les plus élevées pour les mammifères marins et les tortues inscrits sur la liste de la CMS ; et organiser, si nécessaire, des ateliers régionaux pour définir les mesures d'atténuation appropriées des prises accessoires pour les pêcheries relevant de la plus haute priorité et élaborer des mesures appropriées d'atténuation des captures accessoires, assorties de plans d'action limités dans le temps ;
 - b) examiner, en collaboration avec le l'IOSEA Tortues marines et, si possible, la Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues marines, les connaissances actuelles sur les mesures visant à réduire et à atténuer les prises accessoires de tortues marines pour la pêche commerciale et la pêche artisanale, et formuler des recommandations aux Parties et aux États signataires de l'IOSEA Tortues marines sur les mesures les plus efficaces et les plus appropriées pour réduire et atténuer les prises accessoires, tout en veillant à ce que les mesures recommandées n'agissent pas au détriment d'autres espèces marines inscrites sur la liste de la CMS ;
 - c) examiner et évaluer, en collaboration avec le Comité consultatif du MdE requins, les données et connaissances actuelles concernant les niveaux de mortalité liée à la pêche des espèces de requins et de raies inscrites sur les listes de la CMS et du MdE requins ;
 - d) en collaboration avec d'autres parties prenantes concernées, assurer le recoupement avec les travaux sur les prises accessoires d'oiseaux de mer, afin de garantir la prise en compte des implications entre les taxons, et identifier les possibilités de collaboration future entre les taxons sur le traitement de la mortalité induite par la pêche.
 - e) rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette Décision lors de la 15^e Session de la Conférence des Parties.

À l'attention du Secrétariat

14.DD Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes :

- a) soutient le Conseil scientifique dans la mise en œuvre de la Décision 14.CC ;
- b) s'engage avec la Commission baleinière internationale (CBI), l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), les organes régionaux des pêches (ORP), les Conventions sur les mers régionales (CMR) et les Plans d'action concernant les prises accessoires d'espèces aquatiques inscrites sur la liste de la CMS.